

ANNEXE 1

Ressources à prendre en compte :

Tous les revenus imposables N-2, avant abattements fiscaux, du ménage ou de la personne isolée :

- revenus d'activités professionnelles ou assimilés,
- pensions,
- retraites,
- rente,
- revenus fonciers,
- autres revenus imposables.

Montants des ressources à retenir au 1^{er} janvier 2023

- Ressources mensuelles plancher : 754.16 €
- Ressources mensuelles plafond : 7000.00 €

ANNEXE 2

MALADIES A EVICTION OBLIGATOIRE REGLEMENTAIRE EN COLLECTIVITE DE JEUNES ENFANTS

- l'angine à streptocoque (jusqu'à 2 jours après le début de l'antibiothérapie),
- la scarlatine,
- la coqueluche (pendant 5 jours après le début de l'antibiothérapie),
- l'hépatite A,
- l'impétigo (lorsque les lésions sont étendues),
- les infections invasives à méningocoque,
- les oreillons,
- la rougeole,
- la tuberculose,
- la gastro-entérite à *Escherlchia coli* entéro-hémorragique,
- la gastro-entérite à *Shigella sonnel*.

*D'après le guide pratique « Collectivités de jeunes enfants et maladies infectieuses »
Ministère de la santé, 2009*

ANNEXE 3

PROTOCOLE DES MESURES PREVENTIVES D'HYGIENE GENERALES ET RENFORCEES

Principes généraux

- Aérer les locaux le matin avant l'ouverture, le midi et le soir après le départ du dernier enfant,
- Procéder au nettoyage et à la désinfection des surfaces lorsque les enfants ne sont pas présents dans la pièce.
- En cas d'épidémies, ces mesures préventives seront effectuées plus fréquemment.

Produits utilisés :

- ✓ détergent désinfectant ACTISENE C300 ou
- ✓ dosette BLUE LINE 3D 20 ml ou
- ✓ vinaigre blanc

Lieux concernés : toutes les surfaces des différents lieux de la crèche

- Les tables
- Les chaises
- Les meubles de rangement
- Les plans de travail de la cuisine
- Les jouets
- Les machines
- Les sols

Nettoyage et désinfection des tables

- Nettoyer la surface au préalable avec **une lavette bleue** imbibée d'eau additionnée de produit détergent
- Rincer soigneusement
- Vaporiser dans **la lavette verte** afin d'éviter la dispersion dans l'air, le produit de désinfection et appliquer sur la surface
- Laisser agir 5 minutes
- Rincer

Nettoyage et désinfection dans la cuisine

- Nettoyer la surface avec **une lavette rose** imbibée de produit à vaisselle,
- Rincer
- Vaporiser dans **la lavette verte** la solution de désinfection diluée
- Laisser agir 5 minutes
- Rincer

Nettoyage et désinfection des sols

- Le balayage s'effectue avec des gazes imprégnées
- Le nettoyage humide se fera avec des franges humidifiées de détergent désinfectant.

Nettoyage et désinfection des jouets : privilégier le lavage au lave-vaisselle

Nettoyage et désinfection des machines

- Lave linge et lave vaisselle
- Au vinaigre blanc
- 1 fois par mois.

ANNEXE 4

PROTOCOLE D'URGENCE

Face à une situation d'urgence, les modalités d'intervention pour l'appel du SMUR par une des personnes de l'équipe d'encadrement sont les suivantes :

RESTER CALME

- ✚ Observer l'enfant :
 - Répond-il aux questions ?
 - Respire-t-il sans difficulté ?
 - Saigne-t-il ?
 - De quoi se plaint-il ?
 -
- ✚ Isoler l'enfant si cela est possible
- ✚ Une personne va rester auprès de l'enfant durant toute la durée de la prise en charge.

ALERTER

- ✓ Composer le 15 ou le 112
- ✓ Indiquer l'adresse détaillée (ville, rue...)
- ✓ Préciser le type d'évènement (chute, malaise...)
- ✓ Décrire l'état observé (symptômes, âge de l'enfant...)
- ✓ Ne pas raccrocher le premier,
- ✓ Laisser la ligne téléphonique disponible.

APPLIQUER LES CONSEILS DONNES

- ✚ Auprès de l'enfant :
 - Couvrir et rassurer,
 - Ne pas donner à boire,
 - Rappeler le 15 en cas d'évolution de l'état,
 - Rassembler les renseignements concernant l'enfant (autorisation d'hospitalisation, coordonnées des parents)
- ✚ Appeler les parents
- ✚ Prévenir la responsable si non présente.

ANNEXE 5

PROTOCOLE DE DELIVRANCE DE SOINS SPECIFIQUES

Le dossier d'admission de l'enfant comporte une autorisation des parents relative à l'administration des produits médicamenteux prescrits par un médecin.

L'administration d'un médicament sur le temps d'accueil ne se fera que sur présentation d'une ordonnance médicale.

Cette dernière devra être rédigée clairement, pouvant ainsi être facilement lisible.

Elle devra être conforme et comporter le nom de l'enfant, son poids, la date et la durée du traitement.

Les traitements antibiotiques

Dans le cas d'une administration lors du temps d'accueil, les parents devront fournir un flacon non entamé afin que la dilution du médicament se fasse par une des personnes encadrantes.

La dilution du flacon de médicament se fera avant la première prise par la personne qui administrera la première dose.

Noter le nom et le prénom de l'enfant, la date de reconstitution du médicament et l'heure sur l'emballage du médicament.

Conserver le flacon au réfrigérateur si nécessaire ou dans l'armoire à pharmacie.

Noter la prise du médicament dans le registre réservé à cet effet.

Les traitements homéopathiques

Ils seront administrés sur présentation d'une ordonnance médicale.

ANNEXE 6

PROTOCOLE DE LA CONDUITE A TENIR ET DES MESURES A PRENDRE EN CAS DE SUSPICION DE MALTRAITANCE OU DE SITUATION PRESENTANT UN DANGER POUR L'ENFANT

La maltraitance est définie par le non-respect des droits et des besoins fondamentaux des enfants. Les professionnelles de la petite enfance ont un devoir d'alerter.

REPERER

Les signes physiques

- Les ecchymoses
- Les brûlures
- Les morsures
- Les fractures
- L'association des lésions de types différents

Les signes de négligences lourdes portant sur

- L'alimentation
- Le rythme du sommeil
- L'hygiène
- Les soins médicaux
- L'éducation
- La sécurité au domicile ou en extérieur

Les signes de maltraitance psychologique

- Troubles des interactions précoces
- Troubles de l'attachement
- Discontinuité des interactions
- Humiliations répétées
- Insultes
- Exigences excessives
- Emprise
- Injonctions paradoxales

Les signes comportementaux de l'enfant :

- Toute modification du comportement habituel de l'enfant pour laquelle il n'existe pas d'explication claire
- Un comportement d'enfant craintif, replié sur lui-même, présentant un évitement du regard
- Des troubles du sommeil, des cauchemars
- Des troubles du comportement alimentaire
- Un comportement d'opposition, d'agressivité, ou au contraire de recherche de contact ou d'affection sans discernement

Les signes comportementaux de la famille :

- Indifférence notoire de l'adulte vis-à-vis de l'enfant (absence du regard, de geste, de parole),
- Parent ou adulte ayant une proximité corporelle inadaptée ou exagérée,
- Parent ou adulte refusant les vaccinations obligatoires ou qui applique des régimes alimentaires inadaptés,
- Minimisation ou contestation des symptômes ou des dires de l'enfant,
- Refus des investigations médicales et de tout suivi social sans raison valable,
- Attitude agressive envers les professionnels de santé,
- Attitude d'hyper recours aux soins.

SIGNALER

Quelque soit le degré d'urgence, informer préalablement les parents des inquiétudes des professionnelles, sauf si cela est contraire à l'intérêt de l'enfant.

La Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes 74 conseille et assiste les professionnelles face à une situation douteuse ou préoccupante :

- 04.50.33.20.33 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ou
- N°vert 119, 24h/24, 7j/7

Dans le cas d'une situation de danger grave et immédiat, un signalement au Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance sera adressé. En dehors des jours et heures ouvrables, le commissariat de Police ou la gendarmerie seront contactés.

ANNEXE 7

PROTOCOLE DES MESURES DE SECURITE LORS DES SORTIES EN EXTERIEUR

LA COUR

Dangers potentiels :

- Le portail : les enfants peuvent être tentés de regarder au loin à travers les barreaux du portail, veillez à ne pas les laisser faire,
- L'extrémité du portail et la barre à son extrémité où les enfants veulent monter
- La pente qui mène au chalet où sont rangés les vélos

LE JARDIN

Dangers potentiels :

- Le toboggan : veiller à ce que les enfants aient toujours les mains libres,
- La différence de niveau entre la dalle amortissante et la dalle béton tout autour,
- La pente face au toboggan.

La présence de 2 personnes est nécessaire et obligatoire, ce qui permettra d'assurer une surveillance effective et constante durant ce temps de jeux à l'extérieur.

LES SORTIES A L'EXTERIEUR DE LA CRECHE : maison des sociétés, bibliothèque, ballade dans le village

Se munir, en fonction du nombre d'enfants, de la corde de promenade.

Lors d'une promenade, les enfants et les adultes doivent se vêtir d'un gilet de sécurité mis à disposition.

Une sortie nécessite toujours la présence de 2 professionnelles minimum.

LES SORTIES PEDAGOGIQUES PONCTUELLES

Elles feront l'objet d'une autorisation particulière demandée aux parents.

Des personnes accompagnatrices seront sollicitées en fonction du lieu de sortie.